

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2536

présenté par
Mme Ressiguier

AVANT L'ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I du titre II :

« Des transitions facilitées entre l'activité et le cercueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Avec ce système de retraite à points, l'âge légal d'ouverture des droits à 62 ans et un âge d'équilibre à 65 ans.. la transition entre l'activité et la retraite sera grandement facilitée puisque cette dernière sera réduite à peau de chagrin. Le gouvernement affirme ne pas toucher à l'âge légal de départ, maintenu à 62 ans. Mais il le dissout concrètement. Il « incite » les Français·e·s à travailler plus longtemps par l'instauration de l'âge pivot. Vous pourrez toujours partir en retraite à l'âge légal de 62 ans mais avec une décote d'autant plus importante que vous serez éloigné·e de l'âge pivot.

Le choix offert par le gouvernement se résume donc en peu de mots : travailler toujours plus longtemps ou avoir une mauvaise pension. L'idée selon laquelle le régime universel qui fait partir tout le monde de la même ligne de départ pour cumuler des points dans sa besace serait « plus juste » et égalitaire est absurde et ne tient aucun compte des écarts d'espérance de vie : 6 ans entre un cadre et un ouvrier, 13 ans entre les 5% les plus riches et les 5% les plus pauvres. Les plus pauvres travailleront et cotiseront donc plus longtemps en proportion de leur espérance de vie pour moins profiter de la retraite. L'espérance de vie en bonne santé est de 63 ans. La réforme de Macron offre donc pour seule perspective de travailler au-delà de l'espérance de vie en bonne santé.

Il s'agit donc en réalité de préparer la transition de l'activité au cercueil directement. "